

Date d’affichage : 19/02/2026

COMMISSION JURIDIQUE REUNION TELEPHONIQUE DU 19/02/2026
--

Présents : Mrs J.VARLET – D.HARY – F.PLAYE – C.FOURNIER

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de LES ATTAQUES FC déclarant le forfait général de son équipe U 13 NORD D 4 D. Amende 25 euros

Plateau U8/U9 du 13/12/2025 à Fruges :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Hesdin Marconne avant le 15/01/2026 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Hesdin Marconne OL.

Plateau U8/U9 du 13/12/2025 à Fruges :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet AC avant le 15/01/2026 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet AC.

Plateau U8/U9 du 13/12/2025 à Calais SO :

Non-envoi de la feuille de présence et la feuille de plateau par le club de Calais SO avant le 15/01/2026 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais SO.

Plateau U8/U9 du 13/12/2025 à Formation Calais Marck :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Caténa avant le 15/01/2026 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Caténa.

Plateau U8/U9 du 13/12/2025 à St Omer Essor :

Non-envoi de la feuille de présence par le club d’Eperlecques CA avant le 15/01/2026 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Eperlecques CA.

Plateau U8/U9 du 13/12/2025 à Le Portel Stade :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Wimille CO avant le 15/01/2026 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Wimille CO.

Plateau U8/U9 du 13/12/2025 à Blériot :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Groupement Calais Marck Formation avant le 15/01/2026 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Groupement Calais Marck Formation.

Plateau U8/U9 du 13/12/2025 à Outreau AS :

Non-envoi de la feuille de présence et la feuille de plateau par le club de St Léonard ES avant le 15/01/2026 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Léonard ES.

Plateau U8/U9 du 31/01/2026 à Fruges :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet AC avant le 18/02/2026 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet AC.

Plateau U8/U9 du 31/01/2026 à Groupement Littoral :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Saint Léonard ES avant le 18/02/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Saint Léonard ES.

Plateau U8/U9 du 13/12/2025 à Lumbres O. :

Non-envoi de la feuille de plateau par le club de Lumbres O. avant le 18/02/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Lumbres O.

Plateau U6/U7 du 31/01/2026 à Camiers :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Conchil le temple AS avant le 18/02/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Conchil le temple AS.

Plateau U6/U7 du 31/01/2026 à Verton :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet AC avant le 18/02/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet AC.

Plateau U6/U7 du 31/01/2026 à Outreau :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Saint Léonard ES avant le 18/02/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Saint Léonard ES.

Plateau U6 du 31/01/2026 à Etaples AS :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet AC avant le 18/02/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet AC.

Journée du 31/01/26

FEMà8D1B – 55017582 WATTEN CS A – HELFAUT ES A. 1^{er} forfait de HELFAUT ES A. Homologué : WATTEN CS A 3 – HELFAUT ES A 0 par forfait. Amende 15€ à HELFAUT ES. Match retour le 16/05/26 à WATTEN.

FEMà8D1D – 55018560 VERTON FC B – WAILLY FC B. 3^{ème} forfait de VERTON FC B. Homologué : VERTON FC B 0 – WAILLY FC B 3 par forfait. Amende 35€ à VERTON FC.

U 17 D 1 A 54130874 ETAPLES AS 2 – LE PORTEL ST. 2^{ème} forfait de ETAPLES AS B. Homologué : ETAPLES AS B 0 - LE PORTEL ST 3 par forfait. Amende 25 euros à ETAPLES AS.

U 17 D 3 A 54132074 PAYS DE LA LYS 2 – GR. ROQUETOIRE ECQUES. Réserves de PAYS DE LA LYS 2 sur la qualification et/ou la participation des joueurs WILLOT Oscar, BERTIN Gabriel, DERAEDT Clément, DERUDDER Louis, CREPIN Nohlan, LECLERCQ Nathael, TENELIER Raphael, du club de GR. ROQUETOIRE ECQUES, pour le motif suivant. Sont inscrits sur la feuille de match plus de 7 joueurs mutés. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification des licences, ces joueurs sont bien mutés. Homologué : PAYS DE LA LYS B 3 - GR. ROQUETOIRE ECQUES 0 par pénalité. Droit remboursé à PAYS DE LA LYS. Amende 30 euros à GR. ROQUETOIRE ECQUES.

U 16 D 2 B 54132389 BOURTHES US – LONGFOSSE FLC. Réserves de LONGFOSSE sur la qualification et/ou la participation des joueurs FLAMANT Kyllian, BRICHE Sohan, MAJOT Gabriel, HONVAULT Léo, COQUET Noelan du club de BOURTHES US. Pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 mutés. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification des licences, ces joueurs sont bien mutés. Homologué : BOURTHES US 0 - LONGFOSSE FLC 3 par pénalité. Droit remboursé à LONGFOSSE FLC. Amende 30 euros à BOURTHES US.

U 15 D 2 B 54132829 COULOGNE ES – BLERIOT PL US. 1^{er} forfait de COULOGNE ES. Homologué : COULOGNE ES 0 - BLERIOT PL US 3 par forfait. Amende 15 euros à COULOGNE ES.

U 15 D 3 B 54132999 SAMER RC – MARQUISE US 2. 1er forfait de MARQUISE US B. Homologué : SAMER RC 3 - MARQUISE US B 0 par forfait. Match retour le 28/03/26 à SAMER RC. Amende 15 euros à MARQUISE US.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PLAYE